

UNDT/2020/183, Toson

Décisions du TANU ou du TCNU

La décision attaquée n'a pas produit de conséquence juridique directe sur les conditions de nomination du demandeur ou son contrat d'emploi, car il avait un ALE qui ne portait aucune espérance, légal ou autre, de renouvellement ou de conversion, quelle que soit la durée de service. Le tribunal a jugé que l'affirmation du requérant selon laquelle il avait l'attente légitime d'un renouvellement de contrat de deux ans, comme c'était généralement le cas, passait à l'encontre de la jurisprudence claire et cohérente du tribunal d'appel que le renouvellement de la nomination d'un membre du personnel sur des contrats successifs n'a pas, en soi, donné des motifs pour une espérance de renouvellement à moins que l'administration n'ait fait une promesse expresse qui donne au membre du personnel une espérance que sa nomination serait prolongée. Le tribunal a jugé que la jurisprudence exigeait que la promesse soit au moins écrite. Rien n'indique qu'il y avait un engagement ferme à renouveler révélé par les circonstances de l'affaire, ou une promesse écrite qui aurait pu créer une attente légitime. L'argument selon lequel la décision contestée a produit des conséquences juridiques directes affectant les conditions de nomination du demandeur, car elle a causé des dommages irréparables à sa réputation professionnelle a été fondée à tort car il ne pouvait y avoir eu aucune blessure où il n'y avait pas de droit.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de renouveler sa nomination à mandat fixe («ALE») par neuf mois au lieu de deux ans («la décision contestée») qui est de la date d'expiration du 20 juin 2019 au 19 mars 2020.

Principe(s) Juridique(s)

Pour une décision d'être stimulable en vertu de l'art. 2.1 (a) du statut de l'UND, il doit être définitif et produire des conséquences juridiques directes à l'ordonnance juridique. À l'inverse, une décision qui est définitive mais qui ne produit aucune conséquence juridique directe sur les conditions de nomination d'un membre du personnel ou le contrat d'emploi n'est pas à recevoir par le Tribunal. Lorsque l'administration annule la décision contestée au cours de la procédure, les allégations des demandeurs de requérants peuvent être thématiques à moins qu'il ne puisse prouver qu'il subit toujours une blessure pour laquelle le tribunal peut accorder une réparation. Une décision judiciaire sera discutable si un recours émis n'aurait aucun effet concrète car il serait purement académique ou que les événements après la question de la question auraient privé la résolution proposée du différend d'importance pratique, plaçant ainsi la question au-delà de la loi, il n'y a plus d'être Une véritable controverse entre les parties ou la possibilité de toute décision ayant un effet réel réel.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

La décision de prolonger le contrat pendant une période plus courte que le demandeur prévu n'a pas pu être considéré comme non conforme à ses conditions de nomination ou au contrat d'emploi qu'il n'avait aucune espérance, légal ou autre, de renouvellement ou de conversion , quelle que soit la durée du service.

Applicants/Appellants

Toson

Entité

FNUP

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2019/051

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

22 Oct 2020

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Statut

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)